

Dossier de candidature – période de césure

Année universitaire

Nom : / Prénom :

A remettre complet au COSIP selon les dates précisées ci-dessous

Seul.es les étudiant.es régulièrement inscrit.es peuvent déposer un dossier

La période de césure est accordée par le président de l'UPF, sur avis de la commission césure. Cette dernière s'appuie sur l'avis du/de la responsable de la formation dans laquelle l'étudiant.e est inscrit.e au moment de sa candidature.

Période de césure au titre de/du et période de dépôt de la demande :

- L'année universitaire 2024-2025. Dépôt du dossier de demande entre le 18/03/2024 et le 13/05/2024
- 1^{er} semestre de l'année universitaire 2024-2025. Dépôt du dossier de demande entre le 18/03/2024 et le 13/05/2021
- 2nd semestre de l'année universitaire 2024-2025. Dépôt du dossier de demande entre le 19/08/2024 et le 18/10/2024

Espace réservé à l'administration :

Date de dépôt du dossier :

- Dossier complet Dossier incomplet à la date butoir fixée dans le calendrier universitaire

Pièces manquantes (l'étudiant.e dispose d'un délai supplémentaire d'une semaine pour remettre les pièces manquantes au dossier)

.....
.....
.....

Remarques :

.....
.....

Tout dossier incomplet ou déposé au-delà des délais fixés ne sera pas recevable

Renseignements concernant la personne demandeuse

Adresse :

N° de téléphone : Adresse mail universitaire :

N° étudiant : Nationalité :

Formation suivie au moment de la candidature (Ex. L3 Histoire) :

Formation envisagée pendant la période de césure (préciser s'il y a une poursuite d'études dans un autre établissement) :

Si vous êtes boursier.e sur critères sociaux :

Durant la totalité de votre période de césure, vous pouvez demander à conserver votre droit à bourse / demander à interrompre votre droit à bourse.

Je souhaite maintenir mon droit à bourse

Je souhaite interrompre mon droit à bourse

NB : si vous conservez votre droit à bourse, celui-ci sera décompté du nombre total de droits à bourse ouvert au titre de chaque cursus

Votre projet de césure

Nature de la période de césure :

Suivi d'une autre formation

Entrepreneuriat

Service civique

Stage

Salariat

Bénévolat

Volontariat (précisez) :

Lieu de la césure :

En France

A l'étranger (précisez) :

Organisme d'accueil :

Nom de l'organisme :

Coordonnées :

Référent : N° de téléphone :

Adresse mail :

Tout dossier incomplet ou déposé au-delà des délais fixés ne sera pas recevable

Partie pédagogique

Partie à remplir par le/la responsable pédagogique* de l'année universitaire dans laquelle vous êtes inscrit·e au moment du dépôt du dossier de candidature

(En cas d'avis favorable, vos coordonnées seront transmises à l'étudiant dont le projet de césure est accepté afin qu'il puisse vous tenir informé de tout changement de sa situation intervenant durant sa période de césure)

Avis favorable, sous réserve de l'inscription à l'UPF l'année prochaine.

Avis défavorable

Précisez le(s) motif(s), en cas d'avis favorable et défavorable :

Nom-Prénom du responsable pédagogique

Téléphone-Mail :

Date

Signature

*Information disponible auprès de la direction de la scolarité : scolarite@upf.pf / 40 80 38 23

Partie à remplir par le/la référent·e pédagogique qui vous accompagnera pendant votre période de césure:

Nom du/de la référent.e pendant la période de césure :

Filière du/de la référent.e :

Coordonnées du/ de la référent.e :

Date / signature du/de la référent.e pédagogique :

Tout dossier incomplet ou déposé au-delà des délais fixés ne sera pas recevable

Partie Relations Internationales

Votre projet de césure a lieu à l'étranger : vous devez recueillir préalablement au dépôt de votre dossier de candidature, l'avis du service des Relations Internationales (RI). ***Cet avis porte sur les préconisations du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères sur les zones à risques.***

Nom de la personne des RI ayant suivi le dossier :

Pays concerné(s) par le projet de césure :

Préconisation des RI concernant le projet de césure de l'étudiant.e :

Favorable (L'avis favorable délivré par les RI pourra être suspendu en cas de changement grave de situation dans le pays d'accueil entre la date d'émission de l'avis et la date prévue de départ de l'étudiant.)

Défavorable

Précisez le(s) motif(s) :

Date :

Signature :

Pièces constitutives du dossier de candidature :

- Le présent dossier de candidature

- Description du projet et des motivations de l'étudiant.e pour réaliser une césure.

Ce document de 2 pages maximum devra aborder les points suivants : objectifs visés par la césure, articulation avec le projet universitaire et/ou professionnel de l'étudiant, planning prévisionnel, contacts pris, etc.

- Un document attestant le projet (promesse de contrat, lettre d'engagement, etc.)

- Un curriculum vitae détaillé (1 page maximum)

- Copie de la carte d'étudiant.e ou certificat de scolarité de l'année en cours

Je certifie l'exactitude des éléments indiqués ci-dessus

Je certifie avoir pris connaissance du dispositif césure applicable à l'Université de la Polynésie française (voté par la CFVU du 02/03/2021) <http://www.upf.pf/cesure>

A, le.....

Signature de l'étudiant.ee

Tout dossier incomplet ou déposé au-delà des délais fixés ne sera pas recevable

Parties réservées à l'administration

1. Avis de la commission d'évaluation des dossiers de candidature, réunie en date du :

Favorable (*sous réserve que l'étudiant soit régulièrement inscrit dans la formation et qu'il se présente à la session d'examens du semestre ou de l'année universitaire avant son départ en césure*)

Non favorable

Motifs de l'avis défavorable :

A, le

Le, la VP CFVU ou son représentant

2. Décisions du président ou de son représentant :

a. Concernant la candidature au dispositif de césure :

Demande acceptée Demande refusée

Motifs du refus :

b. Concernant la demande de maintien/d'interruption du droit de bourse :

Demande acceptée Demande refusée

Motifs du refus :

A, le

Le président de l'université de la Polynésie française,

Pr. Patrick CAPOLSINI

En cas de décision favorable, et après confirmation de l'autorisation d'inscription, l'établissement établit une convention entre l'étudiant et l'université.

Tout dossier incomplet ou déposé au-delà des délais fixés ne sera pas recevable

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez que la décision prise est contestable, vous pourrez former :

- soit un **recours gracieux** devant le président de l'université de la Polynésie française. Ce recours administratif doit être présenté à l'adresse *recours@upf.pf* dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision si vous souhaitez pouvoir former ensuite un recours contentieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux. Un deuxième recours administratif, gracieux ou hiérarchique, faisant suite à un premier recours administratif, ne prolonge pas à nouveau le délai de recours contentieux.

- soit un **recours contentieux**, devant le Tribunal administratif de la Polynésie française, dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.